

1. Les conditions générales suivantes sont applicables à toutes les offres, confirmations de commande et tous les accords au sens le plus large du terme entre Simba Toys Benelux et le cocontractant. Les présentes conditions générales figurent également sur le site web [Conditions contractuelles et de facturation \(Simba Toys Benelux\)](#). La signature du bon de commande par le cocontractant implique que le cocontractant a eu une possibilité raisonnable de prendre connaissance des présentes conditions générales avant la conclusion du contrat et qu'il les a donc acceptées. Après la conclusion d'un contrat, il ne peut être dérogé aux présentes conditions générales qu'au moyen d'un accord écrit signé par les deux parties.
2. Sauf accord contraire expresse par écrit, les délais de livraison et d'exécution indiqués par Simba Toys Benelux sont purement indicatifs. Simba Toys Benelux s'efforce toujours de respecter les délais de livraison et d'exécution mentionnés, sans obligation de résultat à cet égard toutefois. Tout engagement concernant la livraison en temps voulu se fait sous réserve d'une livraison en temps voulu par les cocontractants de Simba Toys Benelux.

Si Simba Toys Benelux et le cocontractant conviennent exceptionnellement, expressément et par écrit d'un délai essentiel de livraison et d'exécution, le cocontractant déclare savoir que Simba Toys Benelux peut faire appel à des tiers pour livrer les marchandises au cocontractant. Simba Toys Benelux n'a aucune influence directe sur les agissements de ces tiers. Si un changement de circonstances survient après la conclusion du contrat, qui n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat, qui ne peut être attribué à Simba Toys Benelux et à la suite duquel l'exécution du contrat devient excessivement défavorable, dans une mesure telle que la marchandise ne peut être livrée au cocontractant en temps opportun, le cocontractant ne peut plus exiger que le délai essentiel de livraison et d'exécution soit pleinement respecté (imprévision). Le cas échéant, Simba Toys Benelux demandera par écrit au cocontractant de renégocier le délai essentiel de livraison et d'exécution en vue de l'adapter. Le cocontractant ne peut en aucun cas tenir Simba Toys Benelux responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

3. Le risque (de transport) de perte et/ou d'endommagement des marchandises vendues par Simba Toys Benelux, qui sont toujours considérées comme des biens spécifiques et non des biens fongibles, incombe au cocontractant dès la conclusion du contrat. Les défauts visibles non soulevés par le cocontractant lors de la livraison des marchandises sont considérés comme acceptés par le cocontractant.
4. Si des circonstances surviennent après la conclusion du contrat qui ne peuvent être attribuées à Simba Toys Benelux et à la suite desquelles les marchandises ne peuvent pas être exécutées/livrées dans le délai (essentiel) de livraison (c'est-à-dire : force majeure), y compris, mais sans limitation, l'incendie, l'explosion, la foudre, le gel, l'inondation, la corrosion, le vol ou la tentative de vol, le détournement de fonds et toute autre calamité, le cocontractant en sera informé par écrit. Si la situation de force majeure n'entraîne pas l'impossibilité d'exécuter le contrat, un nouveau délai d'exécution/de livraison est convenu gratuitement, par écrit et en concertation avec le cocontractant. Toutefois, si la force majeure rend l'exécution du contrat définitivement impossible, Simba Toys Benelux n'est plus tenue d'exécuter le contrat et ne peut en être tenue responsable.
5. **Réserve de propriété.** Toutes les marchandises fournies par Simba Toys Benelux restent la propriété exclusive de Simba Toys Benelux jusqu'à ce que le cocontractant ait pleinement rempli tous ses engagements, y compris le paiement intégral de la (des) facture(s) due(s) (y compris les éventuels intérêts et dédommagements), même si les marchandises ont été transformées ou incorporées à d'autres biens, meubles ou immeubles, qui peuvent alors être enlevés aux frais du cocontractant. Si la marchandise et/ou le matériel sont transformés en un nouveau bien et/ou mélangés à des biens similaires, la réserve de propriété couvre également ce bien nouvellement créé. Dans tous les cas, il est interdit au cocontractant de vendre, de mettre en gage ou d'accorder tout autre droit sur les marchandises fournies par Simba Toys Benelux, qui relèvent de la réserve de propriété. La violation de cette disposition constitue un délit d'abus de confiance.
6. Sauf convention écrite contraire, l'obligation de paiement dans le chef du cocontractant est inconditionnelle. Les factures sont payables au comptant à Courtrai, sans réduction ni déduction quelconque. La dette du cocontractant est supportable et irréalisable. En l'absence de réception d'une contestation de la facture par lettre recommandée dans les 8 jours calendriers suivant la date de la facture, le cocontractant est réputé avoir accepté la (les) facture(s) dans son (leur) intégralité. Si le cocontractant n'a pas payé intégralement la (les) facture(s) à la date d'échéance respective, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt conventionnel de 12 % sur une base annuelle. En outre, le cocontractant est tenu de payer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un dédommagement forfaitaire de 10 % sur le montant de la facture, avec un minimum de 350,00 € et un maximum de 3 500,00 €.
7. Si le cocontractant demeure en défaut de réceptionner les marchandises fournies par Simba Toys Benelux, Simba Toys Benelux peut exiger l'exécution forcée du contrat ou la dissolution extrajudiciaire du contrat au moyen d'une lettre recommandée à charge du cocontractant après une mise en demeure préalable. En application de cette clause résolutoire expresse, le cocontractant est tenu de payer à Simba Toys Benelux des dommages et intérêts à concurrence de 25 % du prix d'achat. Simba Toys Benelux se réserve le droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts plus élevés si le dommage réellement subi excède le montant forfaitaire susmentionné. Les frais, au sens le plus large du terme, encourus dans le chef de Simba Toys Benelux suite au refus du cocontractant de réceptionner la marchandise seront payés par le cocontractant sur simple présentation des factures. Dans tous les cas, le contrat est dissout de plein droit à la charge du cocontractant si celui-ci est déclaré en faillite.

8. Simba Toys Benelux n'est responsable des vices cachés dont souffrirait la marchandise livrée que pendant 2 mois. Ce délai commence à courir le jour de la livraison de la marchandise. Une action en justice fondée sur les vices cachés n'est recevable que si elle a été intentée dans un délai d'un mois à compter du jour de la découverte ou du moment où le cocontractant aurait dû découvrir le vice. En cas de réclamations justifiées du cocontractant sur la base de vices cachés, Simba Toys Benelux prévoit toujours à sa propre discrétion le remplacement des marchandises défectueuses, la livraison de marchandises alternatives et similaires ou le paiement d'une indemnisation.

Quoi qu'il en soit, Simba Toys Benelux ne sera responsable que de sa propre intention et/ou faute grave et la responsabilité de Simba Toys Benelux sera toujours limitée à 30 000 €. Simba Toys Benelux n'est en aucun cas responsable des dommages indirects (comme, mais sans limitation : perte de production, manque à gagner, dommages immatériels...) et des dommages susceptibles de survenir suite à une mauvaise utilisation des marchandises, à des dommages causés par des tiers, à l'usure normale ou à un cas de force majeure.

9. Simba Toys Benelux utilise exclusivement les données à caractère personnel du cocontractant conformément à la politique en matière de confidentialité sur le site web.
10. Simba Toys Benelux et le cocontractant déclarent et reconnaissent généralement qu'ils peuvent, dans la mesure où la loi le permet, seulement se tenir mutuellement responsables, et non leurs représentants ou préposés respectifs (notamment les administrateurs et travailleurs), dans le cadre de la réalisation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat. L'application de l'article 6.3. § 2 du Livre 6 du Code civil est explicitement exclue, dans la mesure où la loi le permet.
11. Tous les litiges découlant du présent contrat sont portés devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Courtrai. Le présent contrat est régi par le droit belge.
12. Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales sont invalides et/ou nulles, cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres conditions générales. Dans ce cas, la disposition invalide/nulle sera remplacée par une disposition conforme à la législation, à la jurisprudence et à la doctrine les plus récentes.